

Réponses complémentaires au Comité du Suivi du 11 décembre 2017

Lors du Comité de Suivi du 11 décembre 2017, plusieurs interrogations ont été soulevées. Le Syctom souhaite apporter des éléments de réponses.

Francis REDON interroge sur la manière selon laquelle le Syctom entend organiser le stockage des déchets séchés. Il rappelle qu'une capacité de 10 000 tonnes de déchets séchés –telle que prévue dans le cadre de cette solution technique- correspond à six jours de traitement dans les incinérateurs du Syctom. Par conséquent, il demande des informations complémentaires sur les modalités de l'organisation du stockage des déchets séchés compte-tenu des capacités des incinérateurs.

Lors de la concertation préalable, le Syctom a expliqué qu'il était confronté à une fluctuation permanente des tonnages d'OMR réceptionnés au niveau de ses différentes unités.

Dans la contribution du Syctom au PRPGD, le graphique qui retrace pour l'année 2016 les évolutions hebdomadaires montre que pour certaines périodes, le Syctom ne peut pas traiter avec ses propres installations l'ensemble des déchets collectés sur son territoire. Dans ce cas, une partie des déchets est transférée vers des installations externes. Le recours à des installations en contrat avec le Syctom est privilégié et les ISDND ne sont utilisées qu'en dernier recours. Au contraire, lorsque la totalité des lignes d'incinération des trois sites est en service et/ou qu'une baisse des apports de déchets est constatée (par exemple du fait de vacances scolaires ou de jours fériés), il arrive que la capacité de traitements des UVE soit supérieure aux quantités d'OMR collectées. Dans ce cas, il est nécessaire d'abaisser la charge d'une ou plusieurs de ces usines afin d'adapter les capacités de traitement.

Par ailleurs, la réactivité de l'organisation du Syctom et la conception des usines qui disposent de fosses de taille conséquente lui permettent de gérer les fluctuations journalières classiques observées de manière récurrentes.

La problématique qui demeure et à laquelle le Syctom s'emploie à remédier est celle de l'envoi en décharge de plusieurs dizaines de milliers de tonnes par an du fait de la saturation ponctuelle et répétée des capacités des fosses qui ne permettent pas le traitement sur place des flux réceptionnés lors de longues périodes d'apports soutenus ou de difficultés non programmées et difficiles à anticiper (mouvement social, incident d'exploitation).

Dans le cadre du projet, le Syctom envisage donc de pouvoir procéder à un stockage ponctuel de déchets séchés préalablement mis en balles sur le site de Romainville pour répondre à cette problématique.

Ce stockage permettrait de répondre partiellement au différentiel constaté entre tonnages réceptionnés et capacités de traitement, qui peut atteindre dans les cas les plus défavorables plusieurs milliers de tonnes de déchets par semaine.

Concrètement, le stockage serait effectué dans des locaux clos dont l'air serait renouvelé régulièrement et traité au même titre que des espaces accueillant les process de séchage des OMR ou le pulpage des biodéchets.

De plus, Francis REDON désire connaître le nombre de tonnes amenées à être détournées de l'enfouissement.

Il est difficile de déterminer précisément la quantité de déchets séchés concernée par un stockage sur site qui serait ainsi détournée de la décharge du fait de la variabilité des flux réceptionnés d'une semaine, d'un mois et plus encore d'une année sur l'autre. Cependant au regard de la capacité maximale de stockage envisagée (10 000 tonnes) l'ordre de grandeur estimé est de 30 000 t/an de déchets séchés correspondant à environ 45 000 tonnes d'OMR brutes.

Francis REDON demande également des précisions concernant les emplois créés, aujourd'hui estimés par le Sycotom à 5 emplois supplémentaires pour le fonctionnement de l'unité de séchage naturel. Il rappelle que l'installation de Frog Island fonctionne en continu, qu'une surveillance permanente est requise à cause des risques d'incendies et enfin que ce sont davantage des emplois d'ingénieurs que d'ouvriers.

La visite de l'usine de Frog Island a permis de constater que le personnel n'est pas dédié à la seule supervision de l'unité de séchage mais peut être affecté à d'autres tâches. Le nombre d'emplois indiqué tient compte d'un mode d'exploitation similaire. Les qualifications requises pour ces emplois sont celles de techniciens voire de techniciens supérieurs.

Enfin, le procédé de séchage permettrait de réduire le volume de l'incinération de 93 000 tonnes. Or, dans un document présenté au cours de la concertation préalable, le Sycotom annonçait que le déficit d'incinération du Sycotom serait de 126 000 tonnes en 2030. Il regrette que la réduction de 93 000 tonnes ne soit pas intégrée aux prévisions, soulignant que celles-ci ont des conséquences sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) étant donné qu'une installation de séchage à Romainville permettrait un équilibre à l'horizon 2030.

Les hypothèses de déficit de capacité d'incinération présentées lors de la concertation préalable (atelier n°1), mentionnaient le maintien de la situation actuelle où les installations de Romainville n'offrent aucune capacité de prétraitement ou de traitement. La réduction de 93 000 tonnes/an induite par la mise en œuvre d'une solution de séchage et de stockage a bien été intégrée à la contribution du Sycotom au PRPGD intitulée « Pour une gestion ambitieuse et responsable des déchets métropolitains » dans la perspective de l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France.